

## **DEC112450DAJ**

Décision portant nomination de M. Laurent Kodjabachian aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut des Sciences Biologiques

### **LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n° 0600144DAJ du 15 février 2006 portant nomination de M. André Le Bivic aux fonctions de directeur scientifique adjoint au département scientifique « vivant ».

**Vu** la décision n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

**Sur** proposition du directeur de l'Institut des Sciences Biologiques (INSB),

### **DÉCIDE :**

**Art. 1** – M. Laurent Kodjabachian, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur adjoint scientifique de l'Institut des Sciences Biologiques, en charge de la thématique « biologie intégrative animale », à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011.

**Art. 2** – La décision n° 0600144DAJ du 15 février 2006 susvisée est abrogée.

**Art. 3** – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 9 novembre 2011

Alain Fuchs

## **DEC 112448DAJ**

Décision portant nomination de M. Emmanuel Rident aux fonctions de directeur adjoint des ressources humaines

### **LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100148DAJ du 8 juillet 2010 portant organisation de la direction du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n° 100169DAJ du 1<sup>er</sup> octobre 2010 portant organisation de la direction des ressources humaines ;

Sur proposition du directeur général délégué aux ressources,

### **DECIDE :**

**Art. 1.** - M. Emmanuel Rident, ingénieur de recherche, est nommé directeur adjoint des ressources humaines.

**Art. 2.** - La décision n° 070025DAJ du 21 février 2007 portant nomination de M. Emmanuel Rident aux fonctions d'adjoint à la directrice des ressources humaines est abrogée.

**Art. 3.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 9 novembre 2011

Alain Fuchs

# Tarif des produits de l'unité ArScAn – UMR 7041

---

## **Dec112484DR05**

### **Le Président,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

**Vu** la décision n° 070039DAJ du 30 mars 2007 portant nomination de M. Gilles TRAIMOND aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord ;

**Vu** la décision n°100019DAJ du 21 janvier 2010, modifiée, donnant délégation de signature à M. Gilles TRAIMOND, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord, notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs des diverses prestations réalisées par l'unité Archéologies et Sciences de l'Antiquité - ArScAn – UMR 7041 sont fixés selon le barème ci-dessous :

- Analyse micro-morphologique de lame mince  
Tarif HT : 123,30 € - TVA à 19.6 % : 24,17 € - Tarif TTC : 147.47 €

#### **Article 2 :**

Ces tarifs prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

#### **Article 3 :**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Meudon, le 24 octobre 2011

P/ le Président et par délégation

Le délégué régional

Gilles TRAIMOND

# Tarif des produits de l'unité CNRS Images (UPS 2841)

---

## **Dec112464DR05**

### **Le Président,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

**Vu** la décision n° 070039DAJ du 30 mars 2007 portant nomination de M. Gilles TRAIMOND aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord ;

**Vu** la décision n°100019DAJ du 21 janvier 2010, modifiée, donnant délégation de signature à M. Gilles TRAIMOND, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord, notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs des diverses prestations réalisées par CNRS Images - Vidéothèque sont fixés selon le barème joint en annexe.

#### **Article 2 :**

Ces tarifs prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### **Article 3 :**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Meudon, le 20 octobre 2011

P/ le Président et par délégation  
Le délégué régional

Gilles TRAIMOND

## Modification du barème des prestations proposées par CNRS Images Vidéothèque

A compter du 01/01/2012

<b>Prêts de matériel (pour projections non commerciales)</b>	<b>Prix Euros HT</b>	<b>Prix Euros TTC</b>
<b>Vidéo Betacam SP</b>	50,17 €	60,00 €
<b>Vidéo DV Cam</b>	41,81 €	50,00 €
<b>Film 16 mm (par projection)</b>		
De 1 à 20 minutes	25,08 €	30,00 €
De 21 à 60 minutes	50,17 €	60,00 €
Plus de 60 minutes	75,25 €	90,00 €
<b>Cession de droits de représentation non commerciale (prix / minute indivisible, par source)</b>	<b>Prix Euros HT</b>	<b>Prix Euros TTC</b>
Projections gratuites petits établissements	à partir de 2 €	à partir de 2,11 €
Projections avec participation aux frais	à partir de 3 €	à partir de 3,16 €
<b>Cession de droits de reproduction et de représentation non commerciale (prix / minute indivisible, par source)</b>		
Cessions pour expositions (selon la taille et la nature de l'exposition)	de 10 à 500 €	de 10,55 à 527,50 €
Cessions pour films institutionnels - France 1 an	150 € à 300 €	158,25 à 316,50 €
Cessions pour films institutionnels - Monde, 3 ans	à partir de 300 €	à partir de 316,50 €

<b>Vente de DVD</b>	<b>Prix Euros HT</b>	<b>Prix Euros TTC</b>
<b>Prix pour usage privé*</b>		

jusqu'à 30'	12,54 €	15,00 €
plus de 30'	16,72 €	20,00 €
<b>Prix pour usage institutionnel**</b>		
jusqu'à 30'	29,26 €	35,00 €
plus de 30'	37,63 €	45,00 €

#### Prix spéciaux DVD extérieurs (usage privé)

- Au cœur du vivant, la cellule	16,64 € HT / 19,90 € TTC
- Nanosciences, nanotechnologies	16,64 € HT / 19,90 € TTC
- Alerte aux pôles	10,79 € HT / 12,90 € TTC
- Les Dessous de la planète	10,79 € HT / 12,90 € TTC
- Aux origines du cinéma scientifique et de la photographie	14,14 € HT / 16,90 € TTC
- Einstein et après	10,79 € HT / 12,90 € TTC
- Evolution	10,79 € HT / 12,90 € TTC
- Un monde vivant, histoires de biodiversité	10,79 € HT / 12,90 € TTC
- Secrets de plantes	28,43 € HT / 34,00 € TTC
- Shilourokambos	16,72 € HT / 19,00 € TTC
- Guérisons	16,64 € HT / 19,90 € TTC

**\*Usage privé :** droit de représentation dans le cercle de famille.

**\*\*Usage institutionnel :** droit de représentation publique donnée à titre gratuit, dans le cadre des établissements scolaires, associations, bibliothèques..., prêt gratuit auprès de particuliers autorisés.

#### Frais d'expédition

France : 2,51 € HT (3,00 € TTC) par exemplaire + 1,00 € HT (1,20 € TTC) par exemplaire supplémentaire.

Europe : 3,34 € HT (4,00 € TTC) par exemplaire +1,25 €HT (1,50 € TTC) par exemplaire supplémentaire.

Autres pays : 5,02 € HT (6,00 € TTC) par exemplaire +1,67 €HT (2,00 € TTC) par exemplaire supplémentaire.

Colissimo : sur la base des tarifs en vigueur

Chronopost : sur la base des tarifs en vigueur

#### Remise libraires et distributeurs :

Une remise sur le prix de vente HT de chaque DVD est consentie à hauteur de :

10 % : pour 1 à 10 exemplaires

20 % : pour 11 à 15 exemplaires

25 % : pour 16 à 20 exemplaires

35 % : au-delà de 20 exemplaires commandés

#### Remise auteurs des films :

Une remise sur le prix de vente HT de chaque DVD est consentie à hauteur de 30 %

Vente de fichiers numériques	Prix Euros HT	Prix Euros TTC
<ul style="list-style-type: none"> <li>- pour consultation sur place sur monoposte ou via vidéoprojecteur, et sur multipostes par streaming interne</li> <li>- pour prêt individuel gratuit via streaming externe (tarif pour 1 établissement, 5 écrans maximum)</li> </ul>		
Moins de 5'	10 €	10,55 €
Moins de 10'	15 €	15,82 €
Moins de 15'	20€	21,10 €
Moins de 20'	25 €	26,37 €
Moins de 30'	30 €	31,65 €
Moins de 40'	35€	36,92 €
Moins de 60'	40 €	42,20 €
A partir de 60'	45 €	47,47 €
Pour 2 à 5 établissements jusqu'à 20 écrans	+ 100%	-
Pour 6 à 15 établissements 50 écrans maximum	+ 200%	-
<b>Cessions de droits de télédiffusion commerciale</b> (prix HT - par minute indivisible et par source)		

**Recherches documentaires** Gratuité

Zone France :

Câble et Satellite ou Télévision régionale (2 multidiffusions / 4 ans) :	de 15 à 400 €
Hertzien + câble et satellite (2 diffusions / 3 ans) :	de 600 à 900 €
France 5, France 3 national (2 multidiffusions sur 3 ans) :	de 400 à 600 €

Zone Europe :

ARTE (2 multidiffusions / 4ans) :	de 800 à 1000 €
Suisse et/ou Belgique et/ou Luxembourg (2 diffusions / 3 ans) :	de 300 à 400 €
Un pays hors Suisse, Belgique, Luxembourg (2 diffusions / 3 ans) :	de 200 à 800 €
Europe (diffusion illimitée / 5 ans) :	1 200 €

Autres zones :

Pays francophones hors Europe et Canada (2 multidiffusions / 3 ans) :	de 15 à 200 €
Canada (2 multidiffusions / 3 ans):	de 350 à 800 €
Un pays hors Europe, USA et Japon (2 multidiffusions / 3 ans) :	de 100 à 600 €
Japon (2 diffusions / 3 ans) :	de 600 à 800 €
USA (2 diffusions / 3 ans) :	de 600 à 1 200 €
Monde entier hors USA (diffusion illimitée / 5 ans) :	1 400 €

Monde entier (diffusion illimitée / 10 ans) : 1800 €

#### Extensions

TV5 : + 25 % du prix initial  
Pays ou zone supplémentaire : + 30 % du prix en 1<sup>ère</sup> acquisition  
Durée supplémentaire : + 10 % par an  
Diffusion TV supplémentaire : + 15 % du prix initial  
Autres supports de diffusion (DVD, sites web...) : + 30% du prix en 1<sup>ère</sup> acquisition

Images exceptionnelles (techniques AV, lieux, images uniques...) : + 20%

### Editions audiovisuelles VOD Internet (prix HT à la minute indivisible)

#### DVD, VOD

7 ans moins de 10000 exemplaires

Une zone linguistique de 200 € à 500 €  
Monde de 500 à 750 €

#### Sites web

Pour une semaine 50 €  
Un mois 75 €  
6 mois 300 €  
Un an 400 €

### Autres diffusions

**Télévision + éditions audiovisuelles + VOD tous réseaux (Monde / 20 ans)** 2750 €

**Cinéma + Télévision + éditions audiovisuelles + VOD (Monde / 20 ans)** 3000 €

#### Frais techniques :

Copie sur Betacam SP ou DVCam : à partir de 50,00 € HT, selon le support et le nombre d'extraits.

oooooo

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112447dr05**

*Délégation de signature consentie à M. Pierre DROSSART, à M. Didier TIPHÈNE, à Mme Carine BRIAND, à Mme Claudine COLON, Mme Katia MASPIMBY, à Mmes Constance IMAD, Cristine DUPONT, Patricia NIBERT et à M. Denis SAVARY par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 070039DAJ du 30 mars 2007 nommant Gilles TRAIMOND délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007;

**Vu** la décision n°10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8109 intitulée Laboratoire d'Etudes Spatiales et d'Instrumentation en Astrophysique - LESIA, dont le directeur est Monsieur Pierre DROSSART ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mr Pierre DROSSART, directeur de l'unité UMR8109, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Pierre DROSSART, délégation de signature est donnée à Mr Didier TIPHÈNE, Astronome et Mme Carine BRIAND, Astronome Adjointe, Directeurs Adjointes de l'unité, à Mme Claudine COLON, IE1, Administratrice de l'unité, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr DROSSART et des délégataires figurant à l'article 2 de la présente décision, délégation de signature est donnée à Mmes Katia

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

MASPIMBY, TCN, Adjointe de l'administratrice, Constance IMAD, SASU, Cristine DUPONT, TCS, Patricia NIBERT, TCN et Mr Denis SAVARY, SASU, gestionnaires de l'unité, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> limitées aux commandes inférieures ou égales à 5000 € H.T.

**Article 4**

La décision n° 100262dr05 du 15 septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

**Article 5**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 6**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 12 octobre 2011

Gilles TRAIMOND

Délégué Régional